

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23748

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Viala, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Pauget, Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport décrivant les implications financières et sociales de l'évolution du montant minimum prévu à l'article L. 611-2 du code de la sécurité sociale dû par les travailleurs indépendants autres que ceux mentionnés à l'article L. 613-7 du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Projet de Loi relatif à l'institution d'un système universel de retraite, prive le parlement de ses prérogatives car les éléments budgétaires et financiers de cette réforme concernant les travailleurs indépendants autres que ceux mentionnés à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale, ne sont pas disponibles au moment de l'examen du texte.

Cet amendement vise donc à demander un rapport sur ce sujet au Gouvernement préalablement à la Loi de financement de la Sécurité Sociale.